

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 67

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni par visioconférence, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire , permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.**

**Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/04/2021**

Collège NON GEMAPI

Membres en exercice: 58

Membres présents et représentés: 40

REÇU LE

21 AVR. 2021

A LA SOUS-PREFECTURE

**Recherche de populations d'écrevisses par ADN environnemental**

Considérant le statut de conservation des écrevisses autochtones,

Considérant les effets des changements climatiques sur le milieu aquatique,

Considérant les difficultés de recherche de populations d'écrevisses dans certains cours d'eau,

Considérant l'amélioration des techniques de recherche (ADN environnemental),

Considérant la présentation du projet et le financement à 100 % par l'Etat et l'Europe,

Le Comité syndical, DECIDE, à l'unanimité,

- de réaliser une recherche de populations d'Écrevisses à pattes blanches, d'Écrevisses à pattes rouges et de la peste des écrevisses sur le site Natura 2000 FR4202001 "Vallée de la Largue" par ADN environnemental
- d'inscrire au budget 2021 la somme de 4 300 € pour la réalisation de l'action "Recherche d'écrevisse par ADN environnemental"
- de solliciter l'octroi d'une aide publique de 4 300 € TTC auprès de l'Etat et de l'Europe
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet.

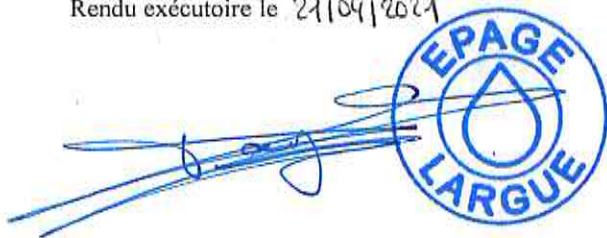
Suivent les signatures au Registre

Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme

Manspach, le 19/04/2021

Le Président,  
Daniel DIETMANN





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

REÇU LE

21 AVR. 2021

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 67

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni par visioconférence, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire , permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.**

**Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/05/2021**

**Motion relative au site de StocaMine**

Le 3 février 1997, la société StocaMine a été « autorisée à exploiter, dans les conditions et sous les réserves fixées par le présent arrêté, un stockage souterrain réversible de déchets industriels ». La réversibilité de cette exploitation était garantie par la mise en place d'un fonds permettant le déstockage de chaque colis entreposé dans la mine. Cette réversibilité avait permis de lever l'opposition de la commune de Wittelsheim et de la population à ce projet.

L'exploitant et l'Etat, avant de prendre cet arrêté, avaient certifié que cette mine ne serait pas envahie par les eaux et que la réversibilité resterait possible durant des décennies car le site d'entreposage était stable jusqu'à ce que les conditions technologiques soient réunies pour le traitement ultérieur.

Force est de constater que les données, mises en avant à l'époque par les mêmes experts que ceux qui actuellement tentent de nous rassurer sur la pollution négligeable de la nappe phréatique liée à la dissolution des produits toxiques de la mine se sont révélées totalement fausses.

Les 327 forages de reconnaissance et les 24 puits de mine, qui ont été réalisés pour l'exploitation de la potasse et qui traversent tous la nappe phréatique, présentent des fuites qui vont inexorablement noyer les anciennes mines.

Tous les experts prévoient que le site d'entreposage sera noyé même avec les bouchons prévus. La seule divergence entre les experts concerne la durée nécessaire à cet ennoïement.

La stabilité de la mine n'est également pas au rendez-vous et cette dernière se dégrade plus rapidement que prévu. Cette instabilité est observée surtout dans les secteurs où l'exploitant n'a pas respecté les cotes de création des galeries dans un but mercantile de revente de sel, et les dimensions des piliers.

Il en va de même des stockages des déchets qui n'ont pas été faits en respectant les distances aux parois. De plus, il est connu que certains colis ne sont pas conformes à leur étiquetage comme ceux provenant de l'incendie de SOLUPACK.

Enfin, l'Etat n'a pas veillé à ce que l'exploitant provisionne le déstockage tel que prévu dans l'arrêté d'autorisation.

Compte tenu, d'une part, des certitudes concernant l'ennoïement de la mine et, d'autre part, de l'importante fraction soluble de ces 42 000 tonnes de déchets très dangereux, il est clair que la nappe phréatique rhénane qui alimente en eau potable deux millions d'habitants sera fortement impactée, nous demandons donc que le principe de précaution s'applique et que tous les déchets dangereux pour la nappe soient déstockés sans attendre.

.../...



Ce n'est pas aux Alsaciens de payer les erreurs ou omissions des services de contrôle de l'Etat et encore moins l'inertie qui prévaut depuis des années sur ce dossier qui, de ce fait, devient de plus en plus compliqué à résoudre.

**C'est pourquoi l'EPAGE Largue demande le déstockage immédiat et le plus total possible des déchets enfouis à StocaMine dans le cadre du principe de précaution et du respect de l'arrêté d'autorisation et de la parole donnée aux Alsaciens par l'Etat lors de sa création.**

**L'EPAGE Largue ne veut pas qu'un héritage empoisonné qui deviendra intraitable après fermeture de la mine soit légué aux générations futures.**

**Alors même que le Gouvernement réfléchit à la mise en place d'un délit de mise en danger de l'environnement, le simple enfouissement des déchets, qui ne protégerait pas suffisamment la nappe phréatique qui alimente 2 millions d'Alsaciens, n'est pas acceptable.**

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 19/04/2021

Le Président,  
Daniel DIETMANN





<b>DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN</b>  68 105 949  <b>EPAGE LARGUE</b>	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</b> SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 _____ DELIBERATION CS/06/2021  Séance du <b>Mercredi 14 avril 2021</b>	Nombre de membres en exercice : 95 Nombre de Membres présents et représentés : 67 Nombre de suffrages exprimés : 66
--	---	---

Le comité syndical réuni sous la présidence de **M. Joseph BERBETT, Vice-Président** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par **M. Daniel DIETMANN, Président.**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Comité Syndical

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
SECTION DE FONCTIONNEMENT		84 534.56	292 738.92	373 233.59		165 029.23
SECTION D'INVESTISSEMENT		41 970.52	98 069.00	92 859.20		36 760.72
<b>TOTAUX</b>		<b>126 505.08</b>	<b>390 807.92</b>	<b>466 092.79</b>		<b>201 789.95</b>

2° Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

3° Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

Excédent brut de l'année : 201 789.95  
 Restes à réaliser : + 2 160.00  
 Excédent réel corrigé : + 203 949.95 €

4° Approuve le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier

Suivent les signatures au Registre  
 Rendu exécutoire le 24/04/2021



Pour extrait certifié conforme  
 Manspach, le 19/04/2021

Le Président,  
 Daniel DIETMANN



SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH  
 REÇU LE

21 AVR. 2021

A LA SOUS-PREFECTURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



21 AVR. 2021

A LA SOUS-PREFECTURE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 67

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni **par visioconférence**, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire , permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.**

**Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/07/2021**

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant les résultats suivants du compte administratif 2020, le Comité Syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Section d'investissement (recettes)	+ 92 859,20 €	
Section d'investissement (dépenses) :	- 98 069,00 €	
Résultat brut (- déficit + excédent) :	- 5 209,80 €	
Résultat N-1 reporté :	+ 41 970,52 €	
Résultat brut cumulé	+ 36 760,72	affecté en ligne 001 recettes d'investissement
Restes à réaliser dépenses	- 15 760,00	
Restes à réaliser recettes	+ 17 920,00	
Résultat net (- besoin de financement + financement disponible)	+ 38 920,72	
Résultat de fonctionnement à affecter (+ crédit - déficit)	+ 165 029,23	
Affectation du résultat en investissement (c/1068)	0	
Résultat reporté en fonctionnement	+ 165 029,23	affecté en ligne 002 recettes de fonctionnement

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 19/04/2021

Le Président,  
Daniel DIETMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice : 95  
Membres présents et représentés : 67

21 AVR. 2021

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni par visioconférence, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

A LA SOUS-PREFECTURE

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.  
Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/08/2021

Collège NON GEMAPI  
Membres en exercice: 58  
Membres présents et représentés: 40

Action du CTEC : Formation à l'agriculture de conservation des sols

Monsieur le Président explique l'action 1.9 du Contrat Territorial Eau et Climat "formation à l'agriculture de conservation des sols" prévue sur 3 ans: 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 15 000 € / an

L'objectif de cette action est d'accompagner les agriculteurs volontaires dans le changement des pratiques culturales :

- Essais agronomiques
- Promotion des techniques de conservation des sols et conversion à l'agriculture biologique
- Démonstration de machines agricoles

Considérant les problématiques d'érosion des sols et d'inondation par coulées d'eaux boueuses,  
Considérant la nécessité d'évolution des pratiques culturales dans les zones à enjeux,  
Considérant que l'action est inscrite dans le programme du CTEC de l'EPAGE LARGUE,  
Considérant le taux de financement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80%


Le comité syndical décide, à l'unanimité,

- d'inscrire au budget 2021 la somme de 15 000 € pour la réalisation de l'action 1.9 « Formation à l'agriculture de conservation des sols », ainsi que la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse correspondante.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 19/04/2021

Le Président,  
Daniel DIETMANN





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 67

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni **par visioconférence**, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire , permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.**

**Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/09/2021**

Collège NON GEMAPI

Membres en exercice: 58

Membres présents et représentés: 40

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH  
REÇU LE

21 AVR. 2021

A LA SOUS-PREFECTURE

**Création d'un emploi non permanent dédié à la problématique "ruissellement"**

Monsieur le Président explique que l'action 3.3 du Contrat Territorial Eau et Climat prévoit la création d'une dynamique concertée autour des enjeux « coulées de boues »

- Reconstitution des trames vertes et bleues
- Mise en place de techniques d'hydraulique douce dans les zones à enjeux

Considérant les problématiques d'érosion des sols et d'inondation par coulées d'eaux boueuses,  
Considérant la nécessité d'élaborer et d'animer une stratégie intégrée de gestion des ruissellements hors zones urbaines,

Considérant que l'action est inscrite dans le programme du CTEC de l'EPAGE Largue,

Considérant le taux de financement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80%

Le Comité syndical, à l'unanimité, DECIDE,

- de créer un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - poste rémunéré par référence à un échelon du grade de technicien ou d'ingénieur
  - durée hebdomadaire de 35 heures (35/35<sup>èmes</sup>)
  - recrutement courant 2<sup>ème</sup> semestre 2021 pour une durée maximum de 12 mois
- d'inscrire au budget 2021 la somme de 25 000 €, ainsi que la subvention de l'Agence de l'Eau correspondante.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 19/04/2021

Le Président,  
Daniel DIETMANN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 67

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni **par visioconférence**, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire , permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.**

**Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/10/2021**

Collège GEMAPI

Membres en exercice: 37

Membres présents et représentés: 27

Suffrages exprimés: 28: Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

21 AVR. 2021

ALA SOUS-PREFECTURE

**Accueil d'un(e) stagiaire**

Monsieur le Président explique que l'objectif de l'action 1.3 du Contrat Territorial Eau et Climat est d'affiner la connaissance des débits minimums biologiques et des étiages des cours d'eau, afin de faire appliquer la réglementation en matière de prélèvements (étangs notamment).

Considérant la nécessité de caractériser les débits minimums biologiques des cours d'eau du bassin versant de la Largue,

Considérant les enjeux en terme de prélèvements dans les cours d'eau avec l'aggravation des étiages dus aux évolutions climatiques,

Considérant que l'action est inscrite dans le programme du CTEC de l'EPAGE Largue,

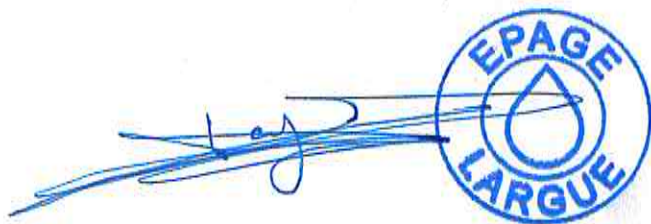
Considérant le taux de financement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80%,

Le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité,

- d'accueillir un(e) stagiaire pour une durée de six mois en 2021 pour la réalisation, en régie, de l'étude des débits minimums biologiques des cours d'eau du bassin versant de la Largue,
- d'inscrire au budget 2021 la somme de 4 500 €, ainsi que la subvention de l'Agence de l'Eau correspondante.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 19/04/2021



Le Président,  
Daniel DIETMANN





Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 67

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni par visioconférence, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire , permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.**

**Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/11/2021

**Subvention : « Maison de la Nature du Sundgau »**

Sur proposition de Monsieur Joseph BERBETT, Vice-Président,

Le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité,

- d'allouer une subvention de participation à l'animation des actions pédagogiques " eau " de 3 500 € à la Maison de la Nature d'Altenach pour l'année 2021.
- d'inscrire la somme de 3 500 € à l'article 65738 du budget 2021

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH  
REÇU LE

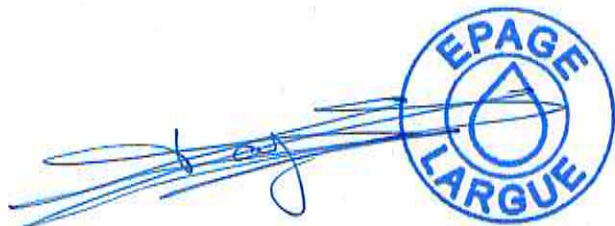
21 AVR. 2021

A LA SOUS-PREFECTURE

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 19/04/2021

Le Vice-Président,  
Joseph BERBETT



Signature and EPAGE LARGUE stamp.



Signature and EPAGE LARGUE stamp.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

PRÉFECTURE ALTKIRCH  
REÇU LE

21 AVR. 2021

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 67

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni par visioconférence, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

A LA SOUS-PREFECTURE

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire , permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.**

**Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/12/2021**

Collège GEMAPI

Membres en exercice: 37

Membres présents et représentés: 27

Suffrages exprimés: 28: Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

**Action du CTEC : Mise en place de techniques d'hydraulique douce  
-reconquête de zones humides, zones tampon, chenaux de crues-**

Monsieur le Président explique que l'action 1.6 du Contrat Territorial Eau et Climat concerne la reconquête de la fonctionnalité des bassins versants

- Reconstitution des trames vertes et bleues
- Mise en place de techniques alternatives de gestion de événements climatiques extrêmes (haies, mares, hydraulique douce)

La mise en œuvre de cette action est prévue, dans le CTEC, selon les opportunités avec les Communes et les Intercommunalités,

Considérant les problématiques de gestion et d'optimisation des crues sur le bassin versant de la Largue,  
Considérant les enjeux forts concernant les risques d'inondation sur l'agglomération Seppoisienne,  
Considérant l'opportunité de renaturation de la zone inondable de la Largue offerte par la commune de Seppois le Haut,

Considérant que l'action est inscrite dans le programme du CTEC de l'EPAGE Largue,

Considérant le taux de financement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80%,

Le comité syndical décide, à l'unanimité,

- d'inscrire au budget 2021 la somme de 25 000 € pour la réalisation de travaux de reconquête de la qualité et du fonctionnement de la zone inondable de la Largue à Seppois le Haut, ainsi que la subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse correspondante.

Suivent les signatures au Registre

Rendu exécutoire le 21/04/2021



Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 19/04/2021

Le Président,  
Daniel DIETMANN





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95  
Membres présents et représentés : 67

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni par visioconférence, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président** :  
**Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire , permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.**  
**Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/13/2021

Collège NON GEMAPI  
Membres en exercice: 58  
Membres présents et représentés: 40

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH  
REÇU LE

21 AVR. 2021

A LA SOUS-PREFECTURE

**Participation NON GEMAPI des Communes**

Vu les articles 6 et 11 des statuts de l'EPAGE Largue,

Pour équilibrer le budget NON GEMAPI 2021,

Le Collège NON GEMAPI, DECIDE, à l'unanimité:


- de maintenir la valeur du point à 782,42 €, suivant le tableau ci-joint.
- de maintenir la valeur du seuil de participation maximum des communes à 2,60€/habitant/an.

La cotisation moyenne par habitant de l'EPAGE Largue pour 2021 est de 1.67 €.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 19/04/2021

Le Président,  
Daniel DIETMANN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95  
Membres présents et représentés : 67

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni par visioconférence, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.  
Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/14/2021

Collège GEMAPI  
Membres en exercice: 37  
Membres présents et représentés: 27  
Suffrages exprimés: 28: Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

**Participation GEMAPI des Communautés de Communes et d'Agglomération**

Vu les articles 6 et 11 des statuts de l'EPAGE Largue,  
Pour équilibrer le budget GEMAPI 2021,

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH  
REÇU LE

21 AVR. 2021

Le Collège GEMAPI DECIDE, à l'unanimité,

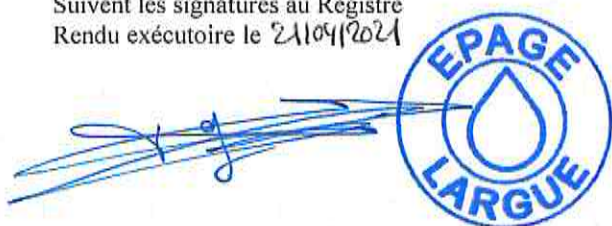
A LA SOUS-PREFECTURE

- de porter le montant de la cotisation des Communautés de Communes et d'Agglomération à 161 107,68 € répartie selon les modalités statutaires, répartition détaillée dans le tableau ci-dessous:

	CC Sud Alsace Largue	CC Sundgau	CC Doller Soultzbach	M2A	Total
<b>Population totale (nb hab) DGF 2020</b>	<b>22961</b>	<b>49090</b>	<b>16749</b>	<b>279142</b>	<b>367942</b>
Surface totale (ha) de l'EPCI	23040,4	43324,5	16065,9	43930,5	
Surface (ha) concerné par l'EPAGE	22235,2	8033,0	2023,6	226,8	32518,6
<b>Population au prorata de la surface concernée par l'EPAGE 2020</b>	<b>22158,6</b>	<b>9102,0</b>	<b>2109,6</b>	<b>1441,0</b>	<b>34811,2</b>
<b>Taux population globale 2020</b>	<b>63,6%</b>	<b>26,2%</b>	<b>6,1%</b>	<b>4,1%</b>	<b>100%</b>
Nombre de délégués	22	10	3	2	37
<b>Participation GEMAPI 2021</b>	<b>102 550,93 €</b>	<b>42 124,54 €</b>	<b>9 763,39 €</b>	<b>6 668,82 €</b>	<b>161 107,68 €</b>

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 19/04/2021



Le Président,  
Daniel DIETMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

**Membres en exercice : 95**

**Membres présents et représentés : 67**

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni **par visioconférence**, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire , permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.**

**Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/15/2021**

**Avis sur la mise à jour**  
**du Plan de Gestion des Risques Inondation du district Rhin (PGRI)**

- Considérant qu'à la demande du SMARL, l'Etat a mis en place en 1998 le premier PPRI du Haut-Rhin qui protège théoriquement de tous remblais la zone inondable de la Largue de Seppois-le-Haut jusqu'à Illfurth.
- Considérant que l'EPAGE Largue ainsi que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Largue n'a cessé de demander son extension aux affluents de la Largue et au secteur Largue amont.
- Considérant la répétition de précipitations aux intensités et cumuls dépassant les mesures réalisées jusqu'alors, notamment lors des épisodes de juin 2016 et juin 2018 sur les affluents de la Largue, révélant la vulnérabilité des affluents de la Largue aux inondations.
- Regrettant que le Plan de Gestion des Risques Inondation ne prévoit pas le déploiement à toutes les communes du PPRI, et se limite à l'application de ses prescriptions au travers des documents d'urbanisme et des dossiers loi sur l'eau, et ne protégeant pas les zones inondables des remblais impactant (hors urbanisme).
- Considérant que les moyens déployés sur le territoire par l'Etat et par la Justice Française sont aujourd'hui insuffisants pour éviter l'impact de remblais illégaux dans la zone inondable classée dans le PPRI de la Largue, ni sa remise en état.

Le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027, plus particulièrement :
  1. Le Comité syndical est opposé à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études, pertinente à l'échelle d'un bassin versant global, est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités.

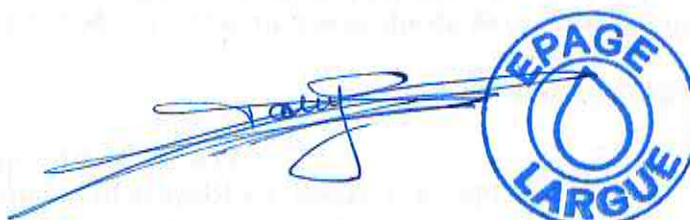
.../...

2. Le Comité syndical est opposé à l'extension par le PGRI du calcul de la bande arrière digue du décret PPRI à tous les ouvrages, car celui-ci est inapplicable dans les configurations de terrains en pente dans lequel les ouvrages hydrauliques sont mis en place dans la vallée de la Largue.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 19/04/2021

Le Président,  
Daniel DIETMANN





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 67

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni **par visioconférence**, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire , permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.**

**Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/16/2021**

**Détail des dépenses aux articles 6232 "fêtes et cérémonies",**  
**6238 "publicité, publication, relations publiques-divers" et 6257 "réceptions"**

Monsieur le Président explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées, selon le plan comptable M14 aux articles :

**6232 "fêtes et cérémonies"**

- ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait à l'organisation de journées à thème

**6238 "publicité, publication, relations publiques-divers"**

Collations lors de visites de chantier ou lors de réunions de travail

Publication d'annonces dans la presse locale

Articles et cartes pour événements divers

Cartes de vœux

**6257 "réceptions"**

Vin d'honneur clôturant les réunions du Comité syndical

Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents)

Café et autres boissons disponibles au secrétariat

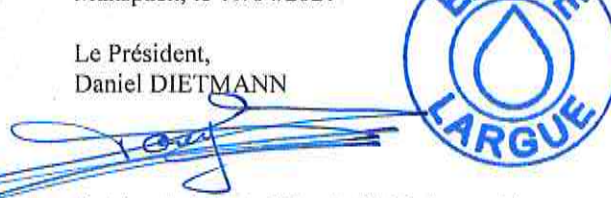
Le Comité syndical, DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, dans la limite des crédits repris au budget de l'EPAGE Largue, au compte 6232 "fêtes et cérémonies", 6238 "publicité, publication, relations publiques-divers" et 6257 "réceptions".

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 19/04/2021

Le Président,  
Daniel DIETMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH  
REÇU LE

21 AVR. 2021

A LA SOUS-PREFECTURE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 67

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni **par visioconférence**, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire , permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.**

**Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/17/2021

**Passage anticipé à la nomenclature M57**

Après le transfert de la Trésorerie de Dannemarie vers Altkirch, M. Eric BRAILLON, Conseiller aux Décideurs Locaux, ayant un bureau à la mairie à Dannemarie, est venu se présenter en mairie de Manspach le 24 février 2021 pour poser des questions, et répondre aux questions relatives à la poursuite de la réforme des collectivités, en présence de Monsieur Daniel DIETMANN, Président et l'équipe de l'EPAGE Largue.

Monsieur BRAILLON informe M. le Président que la nomenclature M14 des collectivités devra être remplacée par la nomenclature M57 en 2024. La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités qui le désirent d'anticiper ce passage en 2023, voir en 2022 pour les collectivités qui le souhaitent. Ce passage anticipé permettra d'avoir une procédure de soutien plus active de la DDFiP et de M. BRAILLON.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 sera supprimée en 2024,

Considérant que la DDFiP est favorable au passage anticipé de l'EPAGE Largue à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- décide d'anticiper l'adoption du référentiel M57 en 2022
- donne toute latitude à M. le Président pour finaliser cette démarche

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 19/04/2021

Le Président,  
Daniel DIETMANN

